

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



POUVOIR JUDICIAIRE CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Le Secrétaire Permanent

Porte-Parole

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 11 /PM/2026

Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM), suit avec une vive préoccupation les graves incidents survenus ce vendredi, 24 juillet 2026 à Kabalo, Province du Tanganyika, consécutivement au transfèrement de deux prévenus poursuivis pour des faits présumés de meurtre.

Le Secrétaire permanent, Porte-Parole du Conseil supérieur de la magistrature condamne avec la plus grande fermeté les actes de violence, les menaces de mort, les intimidations, la séquestration des magistrats ainsi que les attaques visant les biens publics et privés notamment le parquet et la prison ainsi que des affrontements avec les forces de l'ordre. De tels agissements constituent une atteinte grave à l'indépendance de la justice, à l'autorité de l'État et à l'ordre public.

Il rappelle que les décisions prises dans le cadre d'une procédure judiciaire relèvent exclusivement des prérogatives des autorités judiciaires et ne peuvent justifier le recours à la violence ou à la justice populaire. La population de Kabalo est invitée au calme, à la retenue et au respect des institutions de la République. Il exhorte chacun à privilégier les voies légales pour toute revendication et à s'abstenir de tout acte susceptible de compromettre le bon fonctionnement de la justice.

Il demande aux autorités compétentes de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection des magistrats, du personnel judiciaire, des agents de l'ordre ainsi que de l'ensemble de la population.

Par ailleurs, le Secrétaire permanent, Porte – parole du CSM informe l'opinion que les deux prévenus sont arrivés à Kalemie aujourd'hui même et sont mis en détention à la prison de Kalemie après leurs auditions par le Parquet de Grande Instance. Il suit de très près l'évolution de la situation et demeure en étroite concertation avec les autres autorités afin que la sécurité des magistrats, du personnel et des infrastructures judiciaires soit pleinement assurée.

Enfin, le Conseil supérieur de la magistrature invite la population à faire confiance à la justice et réaffirme son engagement à veiller à ce que les auteurs de l'homicide concerné soient jugés conformément à la loi, dans le respect des droits de toutes les parties et des garanties du procès équitable.

Fait à Kinshasa, le **24 JUL 2026**

Le Secrétaire permanent du Conseil supérieur
de la magistrature

Télesphore NDUBA KILIMA
Conseiller à la Cour de cassation

